

Annexe 5 : Dispositions Financières

Statuts et Règlements

FRAIS DE DOSSIER (Art 106.4, 177, 186, 187, 190, 196.1, 197)

Demande certificat international de transert (L1 et L2)	50,00
Demande certificat international de transfert (autres clubs)	20,00
Autorisation match amical concernant au moins un club L1, un club étranger professionnel ou une sélection internationale	100,00
Autorisation match amical concernant au moins un club L2 ou National	50,00
Autorisation autres matchs amicaux	25,00
Tarif réduit club frontalier	10,00
Réserves et réclamation, demande d'évocation (compétitions nationales)	100,00
Appel devant la Commission Supérieure d'Appel (Hors Discipline), la Commission d'Appel de la Licence UEFA Club ou appel d'une décision d'une Ligue régionale (Hors Discipline)	150,00
Opposition à changement de club	25,00
Demandes en révision	150,00
Avertissement (compétitions nationales)	10,00
Exclusion (compétitions nationales)	20,00

AMENDES (Art 213, 215, 220-23, 227, 229, 230)

Non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, infractions aux règles de la mixité	25,00
Participation à plus d'une rencontre (minimum)	85,00
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat international de transfert (minimum)	60,00
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation	60,00
Demande d'autorisation d'organisation d'un match ou tournoi amical hors délais	60,00
Amende réduite pour club frontalier	20,00
Ligue régionale à qui une faute serait imputable	20,00
Emploi, par un club, d'un nom de circonstance ou d'emprunt, sans autorisation (minimum)	20,00
Licencié suspendu pour au moins 6 mois et participant à une rencontre amicale (minimum)	60,00

INDEMNITÉS (Art 51, 56)

Indemnité compensatrice de mutation (à compter de la 2 ^e demande)	11 435,00
Indemnités de préformation - Clubs professionnels	
- à la signature d'un contrat stagiaire	12 500,00
au (x) club(s) amateur(s) formateur(s)	7 650,00
au (x) District(s)	4 850,00
- la signature soit d'un contrat professionnel, soit d'un contrat élite.....	15 000,00
au (x) club(s) amateur(s) formateur(s)	8 000,00
au (x) District(s)	7 000,00

Le montant global des sommes versées par les clubs professionnels chaque saison est redistribué par la F.F.F. aux Districts, ainsi qu'aux Ligues ne possédant pas de Districts lorsqu'elles disposent d'une structure de formation, de la manière suivante :

- Versement d'une part égale, avec un minimum garanti de 7 700€ ;
- Si la part à redistribuer est supérieure au minimum garanti de 7 700 €, le solde est attribué à chaque instance de manière égalitaire.

COTISATIONS - ABONNEMENTS (Art 28)

Cotisation unique annuelle du club60,00

COTISATION ANNUELLE (Art 2, section 2, titre 1 des statuts)

Membres donateurs80,00

Membres bienfaiteurs 160,00

PART FEDERALE SUR LES LICENCES

U18 et U18 F, U19 et U19 F, Senior et Senior F, Senior-Vétérán,
Technique Régionale3,50

U12 à U17 et U12 F à U17 F, Dirigeant(e), Éducateur Fédéral, Animateur Fédéral..3,20

U6 à U11 et U6 F à U11 F2,00

Part fédérale sur droits à changement de club 11,00

Part fédérale réduite sur les droits à changement de club
des joueurs et joueuses des catégories U17 et inférieures.....5,50

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE

POUR LES CLUBS - INDEMNITÉS POUR DOMMAGES SUBIS

(Art 32, section 2, Chapitre 3, titre 1 des Règlements Généraux)

Indemnités pour les dommages subis par les assurés : en cas de mort15 000,00

Indemnités pour les dommages subis par les assurés :
en cas d'incapacité permanente 25 000,00

Responsabilité civile : garantie illimitée pour dommages corporels
et limités à 170 000 € pour matériel 170 000,00

Statut de l'Arbitrage

SANCTIONS ET PÉNALITÉS

(Art 46 du Statut de l'Arbitrage)

Arbitre manquant - L1, L2600,00

Arbitre manquant - National 1.....400,00

Arbitre manquant - National 2 et National 3300,00

Arbitre manquant - Première Ligue Arkema et D1 Futsal 180,00

Arbitre manquant - Seconde Ligue, D3 Féminine et D2 Futsal 140,00

Arbitre manquant - Régional 1180,00

Arbitre manquant - Régional 2140,00

Arbitre manquant - Régional 3 et Départemental 1 120,00

Licences délivrées par la Fédération Française de Football

Licence Joueur Fédéral100,00

Licence Joueuse Fédérale100,00

Licences délivrées par la Commission Fédérale des Educateurs.....50,00

Statut des Educateurs des Clubs de Football à Statut Professionnel

SANCTION POUR CONVENTION NON SOUMISE à LA L.F.P.

(Art 678 du Statut des Éducateurs des Clubs de Football à Statut Professionnel)

Pour le club 15 000,00 à 20 000,00

Pour l'éducateur 15 000,00 à 20 000,00

Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

PÉNALITES – NON-DÉSIGNATION DES ÉDUCATEURS (Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football)

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière - Championnats de France Féminins Seconde Ligue / D3 et Futsal D2 : 100,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière - Championnats de France Féminin Première Ligue Arkema et Futsal D1 : 200,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière – Régional 2, CN U17 et U19, CNF U19 : 85,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière – Régional 1 : 170,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière - National 3 : 340,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière - National 2 : 500,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière - National 1 : 170,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière - LIGUE 2 : 1250,00

Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière - LIGUE 1 : 2500,00

Direction Nationale du Contrôle de Gestion

FRAIS DE DOSSIER

(Art 5 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)

Frais de dossier devant la Commission d'Appel de la D.N.C.G 150,00

NON-APPLICATION DU PLAN COMPTABLE ET PRODUCTION DE DOCUMENTS NON-CONFORMES AU MODELE ARRETE PAR LE CONSEIL FEDERAL

(Annexe 2 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)

Amende pour les clubs de L1 1 500,00

(de 1 500 € à 15 000 €) 15 000,00

Amende pour les clubs de L2 750,00

(de 750 € à 7 500 €) 7 500,00

Amende pour les clubs du Championnat National 1 300,00

(de 300 € à 3 000 €) 3 000,00

Amende pour les clubs du Championnat National 2, du Championnat National 3

et du Championnat Régional 1, 150,00

(de 150 € à 1 500 €) 1 500,00

COMPTABILISATION IRREGULIERE OU FRAUDULEUSE OU NON-COMPTABILISATION D'OPERATIONS

(Annexe 2 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)

Amende pour les clubs de L1 - L2 3 000,00

(de 3 000 € à 50 000 €) 50 000,00

Amende pour les clubs du Championnat National 1, du Championnat National 2,

du Championnat National 3 et du Championnat Régional 1, 750,00

(de 750 € à 15 000 €) 15 000,00

CONTROLE DES ORGANISMES DU FOOTBALL

(Annexe 2 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)

Amende pour les clubs de L1 - L2 3 000,00

(de 3 000 € à 50 000 €) 50 000,00

Amende pour les clubs du Championnat National 1, du Championnat National 2,

du Championnat National 3 et du Championnat Régional 1, 750,00

(de 750 € à 15 000 €) 15 000,00

NON-PRODUCTION DE LA COPIE DES BULLETINS DE PAIE ET DES ATTESTATIONS DE REMUNERATION, DE LA DECLARATION ANNUELLE DES REMUNERATIONS VERSEES, DE LA SITUATION TRIMESTRIELLE DE L'URSSAF

(Annexe 2 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)

Non-production de la copie des bulletins de paie,
attestation de rémunération, URSSAF 150,00

(de 150 € à 1 500 €) 1 500,00

**NON-PRODUCTION DE LA SITUATION COMPTABLE AU 31/12, DES COMPTES AU 30/06, DES COMPTES PREVISIONNELS, DU PLAN DE TRESORERIE, DE LA SITUATION ESTIMEE AU 30/06, DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DE LA PREVISION D'EXPLOITATION SUR 3 ANS
(Annexe 2 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)**

Amende pour les clubs de L1	15 000,00
(de 15 000 € à 30 000 €)	30 000,00
Amende pour les clubs de L2 - National	7 500,00
(de 7 500 € à 15 000 €)	15 000,00
Amende pour les clubs indépendants du Championnat National 1	4 500,00
(de 4 500 € à 7 500 €)	7 500,00
Amende pour les clubs du Championnat National 2, du Championnat National 3 et du Championnat Régional 1,	150,00
(de 150 € à 1 500 €)	1 500,00

**NON-PRODUCTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES PIECES CORRESPONDANTES
(Annexe 2 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)**

Non-production du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des pièces correspondantes	150,00
(de 150 € à 1 500 €)	1 500,00

**NON-PRODUCTION DE LA COPIE DE LA NOTIFICATION DES RESULTATS D'UNE VERIFICATION
(Annexe 2 Annexe à la Convention F.F.F./L.F.P.)**

Non-production de la copie de la notification des résultats d'une vérification	150,00
(de 150 € à 1 500 €)	1 500,00